



Décision n°2022-446
Institutions et vie politique

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales et juridiques

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020, portant délégation à monsieur le Maire de certains pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

Considérant :

Qu'en date du 6 juin 2021, un candélabre situé place du Valois a été percuté par un véhicule et s'est retrouvé à terre, contraignant la commune à devoir le remplacer ;
Que l'auteur des faits ayant été identifié, une convocation pour le 14 septembre 2022 a été délivrée à la ville de CREIL devant le Délégué du Procureur en vue de la mise en œuvre d'une mesure de réparation pénale à l'encontre d'un mineur ;
Que la commune de Creil souhaite faire assurer la défense de ses intérêts dans cette affaire.

Décide :

Article 1 : de confier à la SELARL DEJANS, avocats au Barreau de Senlis, sise 17 avenue Foch à SENLIS (60300), la défense des intérêts de la ville de Creil dans cette affaire, y compris en cas d'exercice de voies de recours.

Article 2 : de verser à la SELARL DEJANS, le paiement des honoraires et frais consécutifs à cette procédure, sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément aux règles de la comptabilité publique

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de publication numérique : 04/10/22

DOCUMENT CERTIFIE EXECUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 3.10.2022

et publication ou notification le 4.10.2022

affiché le

CREIL, le 4.10.2022

Creil, le 20 septembre 2022

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Pour le Maire et par délégation

La Directrice du pôle
"Vie de la Cité"
Corinne FABLET